

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 30 ET 31 MAI 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU D'INFURMAZIONE IN QUANTU À
L'ESECUZIONE DI A DELEGAZIONE DI SERVIZIU
PUBLICU MARITTIMU 2021-2022 PER L'ANNU 2022**

**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'EXÉCUTION DE LA
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MARITIME 2021-2022
POUR L'ANNÉE 2022**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a décidé, par délibération n° 20/166 AC du 5 novembre 2020, du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation de concessions alloties du service public maritime de la Corse pour une durée de 22 mois allant du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2022.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, par délibération n° 21/022 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2021, ont été retenues :

- Sur les lots Bastia, l'Isula et Portivechju, la compagnie Corsica Linea
- Sur le lot Pruprià, la compagnie La Méridionale,
- Sur le lot Aiacciu, le groupement Corsica Linea - La Méridionale

Ainsi cinq conventions ont été conclues, avec pour chacune d'entre elle une partie intitulée « contrôle du délégataire » intégrant les articles 38 à 41 et particulièrement l'article 39 « rapport du délégataire »¹.

L'examen du rapport annuel d'exécution des conventions de DSP

L'article L. 3131-5 du code de la commande publique prévoit l'obligation pour le délégataire d'un service public de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L. 1411-3 du CGCT énonce que dès la communication du rapport établi par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ces données transmises par les compagnies ont fait l'objet d'un audit comptable et financier mis en place par l'Office des Transports de la Corse (OTC) et qui porte sur l'analyse des comptes d'exploitation et le suivi de la compensation financière allouée aux conventions de DSP du secteur maritime pour la période allant du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2022.

Les résultats de cet audit ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'OTC par délibération n° CA 37/2023 du 11 décembre 2023.

Les contrôles opérés

¹ Cf Annexe 1 (article 38 à 41 des conventions)

Les auditeurs ont mis en œuvre un programme de travail portant sur l'analyse des documents transmis par les délégataires. Les comptes, leur cohérence et l'application des principes et articles prévus au titre des conventions de service public ont été vérifiés. Les travaux se sont appuyés sur les informations confidentielles communiquées par les délégataires.

Le contrôle de la compensation financière s'est déroulé sur plusieurs points avec principalement :

- Corrélation niveau charges variables - niveau d'activité ;
- Contrôle des écarts sur standards charges fixes ;
- Analyse des leviers sur le combustible ayant conduit aux réductions de coûts ;
- Reconstitution des coûts d'investissements sur la base des navires utilisés par lot ;
- Contrôle de l'absence de transfert entre l'activité hors DSP et DSP ;
- Contrôle de non-sur compensation.

A) CORSICA LINEA

Le constat est fait d'une performance d'exploitation des recettes mais un déficit d'ensemble de 825 787 € après application du plafond de la compensation financière.

| Réalisé | Lot 1 - AJA | Lot 2 - BIA | Lot 3 - PVC | Lot 5 - ILR | Tous lots |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Recettes | 25 710 081 | 58 487 653 | 21 462 345 | 13 385 103 | 119 045 181 |
| Charges exploitation | 32 332 074 | 65 131 224 | 26 690 717 | 20 123 611 | 144 277 626 |
| Compensation | 1 070 666 | 3 480 844 | 5 847 591 | 8 888 509 | 19 287 610 |
| Résultat net exploitation | - 5 551 328 | - 3 162 727 | 619 219 | 2 150 001 | - 5 944 835 |
| Cout combustible | 3 835 527 | 10 484 117 | 4 901 412 | 2 191 787 | 21 412 843 |
| Compensation combustible | 5 547 801 | 12 087 363 | 5 356 473 | 3 890 279 | 26 881 917 |
| Résultat net combustible | 1 712 274 | 1 603 247 | 455 061 | 1 698 492 | 5 469 074 |
| Cout mobilisation navire | 5 720 177 | 13 255 751 | 3 126 991 | 856 047 | 22 958 966 |
| Compensation investissement | 8 070 569 | 11 091 039 | 2 570 718 | 876 613 | 22 608 939 |
| Résultat net investissement | 2 350 392 | - 2 164 712 | - 556 273 | 20 566 | - 350 026 |
| Résultat net | - 1 488 661 | - 3 724 192 | 518 007 | 3 869 059 | - 825 787 |

L'absence de transfert DSP - hors DSP a été validé par l'audit.

Contrôle de la non-surcompensation :

Les auditeurs ont procédé à la vérification du dispositif prévu à l'article 33.3² de la convention « contrôle de surcompensation » :

- La prise en compte de la compensation totale ne permet pas de réaliser le

2 Article 33-3 : Contrôle de surcompensation :

Afin de s'assurer que la compensation financière versée par l'OTC au Délégué ne conduit pas à une surcompensation des obligations de service public au-delà du coût net de l'exécution de ces obligations, compte tenu d'un bénéfice raisonnable, l'OTC réalise un contrôle du calcul de la compensation.

- résultat net attendu de 384 858 €, l'insuffisance étant de - 1 210 645 €.
- L'article 33.3 prévoit que le gain d'efficience en deçà de 4 % de l'EBE (excédent brut d'exploitation) corrigé du coût combustible reste au bénéfice du délégataire, soit $4 \% \times 19\,022\,753 \text{ €} = 760\,910 \text{ €}$.
 - L'article 33.3 ne trouve pas à s'appliquer sur l'ensemble des 4 lots.

Contrôle et traitement financier des traversées non réalisées :

Les réfections ne sont pas exclusives des pénalités prévues à l'article 41.

Leur montant respectif est de :

- Pour le lot 1 : 26 000 € / traversée non réalisée
- Pour le lot 2 : 32 000 € / traversée non réalisée
- Pour le lot 3 : 18 000 € / traversée non réalisée
- Pour le lot 5 : 6 000 € / traversée non réalisée

Au total le montant de la réfaction calculé par l'auditeur est de 136 000 € dont 2 traversées manquantes pour le lot 1, 4 traversées manquantes sur le lot 3 et 2 traversées manquantes sur le lot 5.

Aucune pénalité pour non-exécution du service n'est appliquée.

Les comptes affichant un déficit d'ensemble, il n'y a pas de surcompensation possible.

En conclusion :

La DSP 2022 se solde pour CORSICA LINEA par une insuffisance de résultat de - 1 226 645 € par rapport au résultat net après compensation CEP attendu de 384 858 €.

Le montant total de la compensation versée à la CORSICA LINEA sur l'ensemble des 4 lots pour 2022 est de 68 898 467 € - 136 000 soit **68 762 467 €**.

Conclusion sur l'entière DSP :

Cette DSP étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, un contrôle global de la compensation et du résultat de l'exploitation des lignes desservies par la compagnie CORSICA LINEA dans le cadre du service public a été effectué à la demande de l'OTC par l'auditeur :

Sur la durée des 22 mois, le total de la compensation est de 126 755 875 € pour un résultat net après compensation déficitaire de 409 493 €.

B) La MÉRIDIONALE

Lot 1 (Ajaccio)

L'analyse de premier plan du réalisé 2022 traduit une performance d'exploitation au niveau des recettes avec une bonification de + 4 145 716 € (+ 18 %) pour une hausse équivalente des coûts de + 4 111 985 € (+ 15 %).

Après application du maximum de la compensation financière, le résultat d'exploitation correspondant à la rémunération transporteur est conforme au résultat attendu (variation de + 33 731 € / 5 %).

| Ajaccio | CDSP | Réel |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Total Recettes | 23 615 519 | 27 761 235 |
| Total charges d'exploitation | 26 604 631 | 30 716 616 |
| | -2 989 112 | -2 955 381 |
| Compensation exploitation | 3 607 743 | 3 607 743 |
| Résultat exploitation | 618 631 | 652 362 |
| Combustibles | 5 274 364 | 5 274 364 |
| Compensation carburant | 5 274 364 | 5 274 364 |
| Cout capital | 6 022 500 | 6 022 500 |
| Compensation investissement | 6 022 500 | 6 022 500 |
| RÉSULTAT NET - après contribution | 618 631 | 652 362 |

Lot 4 (Pruprià)

L'analyse de premier plan du réalisé 2022 traduit une performance d'exploitation au niveau des recettes avec une bonification de + 1 606 757 € (+ 16 %) pour une hausse supérieure des coûts de + 2 316 250 € (+ 13 %).

Après application du maximum de la compensation financière, le résultat d'exploitation correspondant à la rémunération transporteur est déficitaire de 178 455 €, ce qui entraîne une insuffisance de 709 494 € pour réaliser l'objectif de la rémunération transporteur.

| PRUPIÀ | CDSP | Réel |
|--|----------------------|----------------------|
| Total Recettes | 10 237 226 € | 11 843 983 € |
| Total Charges d'exploitation | 17 701 275 € | 20 017 525 € |
| | - 7 464 049 € | - 8 173 542 € |
| Compensation exploitation | 7 995 087 € | 7 995 087 € |
| Résultat d'exploitation | 531 038 € | - 178 455 € |
| Combustibles | 5 000 899 € | 4 984 814 € |
| Compensation carburant | 5 000 899 € | 5 000 899 € |
| Coût capital | 2 090 000 € | 2 090 000 € |
| Compensation investissement | 2 090 000 € | 2 090 000 € |
| RÉSULTAT NET - après contribution | 531 038 € | - 178 455 € |

Les travaux ont consisté à vérifier à travers les tests de cohérence, l'absence d'éléments permettant de conclure à une asymétrie analytique entre les lignes DSP et hors DSP.

Objectif du contrôle : vérifier l'absence de transfert de charges du hors DSP à DSP.

S'agissant du hors DSP : Le rapport d'activité précise que le hors DSP concerne la ligne Tanger - Marseille complétée d'un service entre Barcelone et Tanger fin 2022. L'économie hors DSP est déficitaire de 32 M€.

Le hors DSP n'est pas dans un périmètre comparable à celui de Marseille - Corse. Les auditeurs concluent sur la base de l'approche analytique retenue à l'absence d'éléments de nature à remettre en cause la répartition DSP / HDSP.

Contrôle de la non-surcompensation

Les auditeurs ont procédé à la vérification du dispositif prévu à l'article 33.3 de la convention « contrôle de surcompensation ».

Lot 1 Aiacciu

La compensation conventionnelle de 14 904 606 € et la performance du lot sur l'année 2022 permettent de générer un résultat net après compensation de 652 362 €.

L'excédent réalisé par rapport au CEP est de 33 731 €, il est inférieur à la limite prévue au contrat de 4 de l'EBE hors charge de combustibles et avant compensation financière :

Valeur absolue : 2 955 381, soit 4 % = 118 215 €

Lot 4 Pruprià

La compensation conventionnelle est de 15 085 986 €. La performance du lot sur l'année 2022 ne permet pas de générer un résultat net excédentaire après compensation. Le déficit est de 162 370 €, soit un manquement de 693 409 € pour réaliser la rémunération transporteur prévue au CEP.

En conclusion :

La DSP 2022 se solde pour la Méridionale par une insuffisance de résultat de - 659 678 € par rapport au résultat net après compensation CEP attendu de 1 149 669 €.

L'article 33.3 ne trouve pas à s'appliquer sur l'ensemble des 2 lots.

Contrôle et traitement financier des traversées non réalisées

Les réfections ne sont pas exclusives des pénalités prévues à l'article 41.

Leur montant respectif est de :

- Pour le lot 1 : 26 000 € / traversée non réalisée
- Pour le lot 4 : 11 000 € / traversée non réalisée

Au total le montant de la réfection calculé par l'auditeur est de 44 000 € dont 4 traversées manquantes pour le lot 4.

En conclusion :

Le montant de la compensation versé à la société La MÉRIDIONALE pour 2022 pour les 2 lots est de : 29 990 592 € - 44 000 € soit **29 946 592 €.**

Conclusion sur l'entière DSP :

Cette DSP étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, un contrôle global de la compensation et du résultat de l'exploitation des lignes desservies par la Compagnie La MERIDIONALE dans le cadre du service public a été effectué à la demande de l'OTC par l'auditeur.

Le résultat de ce contrôle est le suivant : sur la durée de 22 mois, le total de compensation est de 56 030 208 € pour un résultat net après compensation déficitaire de 746 884 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.